

Distr. générale 14 juin 2013 Français Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Vingt-troisième session

Genève, 26-30 août 2013 Point 1 de l'ordre du jour provisoire **Adoption de l'ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la session¹

Additif

Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/47 (secrétariat) Ordre du jour provisoire

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/47/Add.1 Liste des documents classés par point (secrétariat) de l'ordre du jour et annotations

Documents d'information

ECE/TRANS/231, vol. I et II ADN 2013 (texte de synthèse)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/46 Rapport du Comité de sécurité de l'ADN

sur sa vingt-deuxième session

Distribué en allemand par la Commission centrale de la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/47/Add.1.



2. Questions découlant des travaux d'organes des Nations Unies ou d'autres organisations

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être être informé des activités menées par d'autres organes et organisations, ayant une incidence sur ses travaux.

3. Mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

a) État de l'ADN

Le Comité de sécurité sera informé de l'état de l'ADN.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

À sa vingt-deuxième session, en réponse à une demande de dérogation temporaire faite par les Pays-Bas afin que les bateaux-citernes *I-tankers 1403* et *1404* puissent utiliser du gaz naturel liquéfié comme carburant, le Comité de sécurité a recommandé au Comité d'administration d'accorder à sa session d'août une dérogation à titre d'essai pour ces deux bateaux, sous réserve de l'approbation préalable de la CCNR (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.2/46, par. 9 à 11).

Le Gouvernement néerlandais a également demandé des dérogations temporaires pour deux autres bateaux-citernes, *Chemgas 851* et *Chemgas 852*, pour l'utilisation de gaz naturel liquéfié comme carburant (document informel INF.2).

c) Interprétation du Règlement annexé à l'ADN

Le Comité de sécurité est invité à examiner l'interprétation des dispositions du Règlement annexé à l'ADN qui sont jugées ambiguës ou floues.

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être noter que le Comité d'administration de l'ADN a entériné l'interprétation du paragraphe 7.2.4.16.9 figurant au paragraphe 57 du rapport de la vingt et unième session du Comité de sécurité (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/44), ainsi que les interprétations figurant aux paragraphes 14, 71, 72 et 74 du rapport de la vingt-deuxième session du Comité de sécurité (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/46).

d) Formation des experts

On trouvera dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/17 le rapport de la onzième réunion du groupe de travail informel sur la formation des experts et dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/25 les informations reçues des pays concernant l'organisation de formations et d'examens conformément au chapitre 8.2 de l'ADN.

e) Questions relatives aux sociétés de classification

La liste des sociétés de classification agréées par les Parties contractantes à l'ADN peut être consultée à l'adresse suivante: www.unece.org/trans/danger/publi/adn/adnclassifications.html. Le Comité sera informé de l'état de la demande formulée par la filiale allemande de Registro Italiano Navale (RINA) en vue de son agrément en tant que société de classification recommandée au titre de l'ADN.

Depuis la dernière session du Comité de sécurité, la Suisse a notifié au secrétariat qu'elle avait agréé les sociétés de classification Germanischer Lloyd, Bureau Veritas et Lloyd's Register of Shipping.

2 GE.13-22289

4. Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN

a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner les projets d'amendements adoptés par la Réunion commune RID/ADR/ADN à sa session du printemps 2013 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/130, annexe II).

Le Comité de sécurité est également invité à examiner les projets d'amendements ou corrections adoptés à la session de mai 2013 du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) (ECE/TRANS/WP.15/219, annexe I) qui peuvent être pertinents en ce qui concerne l'ADN.

b) Autres propositions d'amendements

En outre, les propositions d'amendements suivantes ont été présentées:

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/11 (EBU)	7.2.4.10.1
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/12 (Belgique)	Coupe-flammes à élément fixe ou à ressort
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/13 (Groupe de travail informel sur la liste de contrôle harmonisée des bateaux)	Liste de contrôle harmonisée des bateaux
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/14 (Groupe de travail informel sur la liste de contrôle harmonisée des bateaux)	Listes de contrôle harmonisées types des bateaux
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/15 (Allemagne)	Dispositions relatives à la stabilité des bateaux-citernes aux 7.2.3.20 et 9.3.x.13 et dispositions provisoires du 1.6.7.2.2.2
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/16 (Autriche)	Dispositions concernant les dispositifs de sauvetage
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/18 (Allemagne)	Mise à jour des références à des règles ou normes figurant dans le Règlement annexé à l'ADN
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/19 (CEFIC)	Propositions de modifications de la liste de contrôle 8.6.3 de l'ADN
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/20 (CEFIC)	Propositions de modification des obligations des intervenants aux 1.4.2 et 1.4.3 lors de la manutention
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/21 (Allemagne)	N° ONU 1280 OXYDE DE PROPYLENE – programme de manutention conformément à l'observation 12 dans la colonne (20) du tableau C
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/22 (EBU)	7.2.4.16.9 – Équilibrage de pression durant le chargement
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/23 (EBU)	Suppression de la note explicative 40 (3.2.3.1, 3.2.3.3, 3.2.4.3) et mention dans le tableau C pour le n° ONU 3082, HUILE DE CHAUFFE LOURDE

GE.13-22289 3

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/24 Compte rendu de la sixième réunion (Allemagne) du groupe de travail informel «Matières» Document informel INF.3 (secrétariat) Correction au document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/24 ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/26 Coupe-flammes seulement lorsque la et Corr.1 (EBU) protection contre les explosions est exigée ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/27 Rapport de la deuxième réunion du groupe (Pays-Bas) de travail informel sur le transport du nº ONU 1972 ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/28 Rapport du groupe de travail informel (Pays-Bas) sur les moyens d'évacuation

5. Rapports des groupes de travail informels

Les rapports des groupes de travail informels sont examinés sous d'autres points de l'ordre du jour.

6. Programme de travail et calendrier des réunions

La onzième session du Comité d'administration de l'ADN doit se tenir le 30 août 2013 à partir de midi. La vingt-quatrième session du Comité de sécurité doit se tenir à Genève du 27 au 31 janvier 2014. La douzième session du Comité d'administration de l'ADN doit se tenir le 31 janvier 2014. La date limite de soumission des documents pour ces réunions a été fixée au 28 octobre 2013.

7. Questions diverses

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner toute autre question pertinente au titre de ce point de l'ordre du jour.

8. Adoption du rapport

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute adopter le rapport sur sa vingt-troisième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

4 GE.13-22289